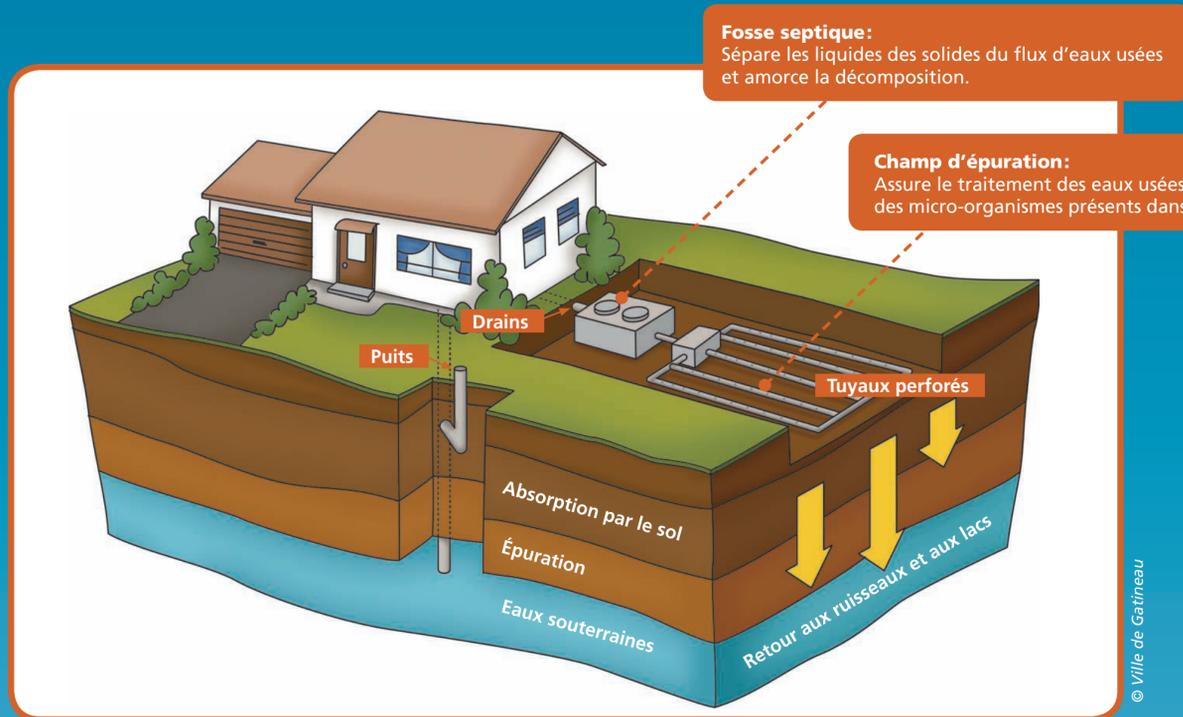


# Les eaux usées

Les installations septiques non conformes ou mal entretenues peuvent être des sources de pollution en rejetant des **contaminants** dans l'eau. Les **nutriments** comme le phosphore contribuent à l'eutrophisation des plans d'eau, à la prolifération des algues, des plantes aquatiques et des cyanobactéries. Les installations septiques polluantes peuvent également être une source de **contamination bactérienne** de l'eau (coliformes).

## Le saviez-vous?

Plus de 80% des cas de contamination de l'eau potable sont liés à des défaillances de systèmes septiques.



## Les précautions à prendre



Respectez la **capacité de votre installation** pour une meilleure oxygénation. Réduisez votre consommation en eau!

### Vidangez!

Tous les **2 ans** pour les résidences permanentes.

Tous les **4 ans** pour les résidences saisonnières.



Ne jetez pas de substances qui ne se dégradent pas naturellement ou des **produits toxiques** dans votre système (médicaments, peinture, produits chimiques, etc.).



Ne bloquez pas l'**aération de l'élément épurateur** (asphalte, arbres, etc.).



Utilisez des produits nettoyants **sans phosphate et biodégradables**.

Conservez votre **bande riveraine naturelle**. Les végétaux filtreront les polluants et capteront les substances nutritives (phosphore).

## Traiter pour préserver son lac!

Conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-r22)*, chaque installation doit être conforme et adaptée à la dimension du terrain, au nombre de résidents et au type de sol. Si vous avez des doutes sur la conformité de votre installation ou si vous prévoyez des travaux, **informez-vous auprès de votre municipalité!**

## Quel âge a la vôtre?

La **durée de vie maximum** d'une installation septique qui a été bien entretenue est d'environ **20 ans**.

## À qui le droit acquis?

Le droit acquis n'est pas un droit de polluer. Toute installation qui rejette des éléments polluants et qui est une source de contamination dans l'environnement est **illégal**.

## Sur l'eau comme sur terre...

La loi stipule que la **vidange des réservoirs des embarcations de plaisance** doit se faire dans les lieux appropriés pour préserver les écosystèmes aquatiques.

Pour télécharger cette affiche et obtenir plus d'informations:  
[www.obvt.ca](http://www.obvt.ca)